

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – DEPOSE POTEAUX ELECTRIQUES

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de CEE BERRY 113 r de Brasserie 18200 SAINT AMAND MONTROND

DEPOSE POTEAUX ELECTRIQUES

Lieu des travaux : **Av des Anciens combattants
Rue du Paradis
Rue du Grand Lac
Impasse des Acacias**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13 mai 2024 pour une durée de 180 jours, en vue des travaux de dépose de poteaux électriques Av des Anciens Combattants, Rue du Paradis, Rue du Grand Lac, Impasse des Acacias, la circulation et le stationnement seront alternés au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CEE BERRY
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 07/05/2024 <https://www.villedetrouy.fr>



Trouy le 06/05/2024
Le Maire
Franck BRETEAU

